



Défaut d'étanchéité d'une "toiture inverse"

Par **niouniou**, le **04/04/2014** à **15:55**

Un entrepreneur a couvert la plateforme de mon habitation d'une toiture inverse (technique largement utilisée en Belgique, mais rarement en France, consistant à placer une couche d'isolation spéciale au dessus de la couche d'étanchéité). Il a d'abord inspecté l'étanchéité existante, l'a recouverte d'une couche de "coating", puis a placé l'isolation. Après les travaux, une fuite assez sérieuse est apparue. Il accepte de réparer la fuite, mais veut me faire payer les travaux. Il me dit qu'il avait inspecté l'étanchéité existante et qu'elle lui paraissait correcte. Ne devrais-je pas au contraire faire jouer la garantie décennale en lui rétorquant qu'il a mal apprécié la qualité de l'étanchéité existante?

Niouniou

Par **louison123**, le **04/04/2014** à **17:38**

Vous avez intérêt à déclarer ce sinistre à son assureur RC décennale qui missionnera un expert.